

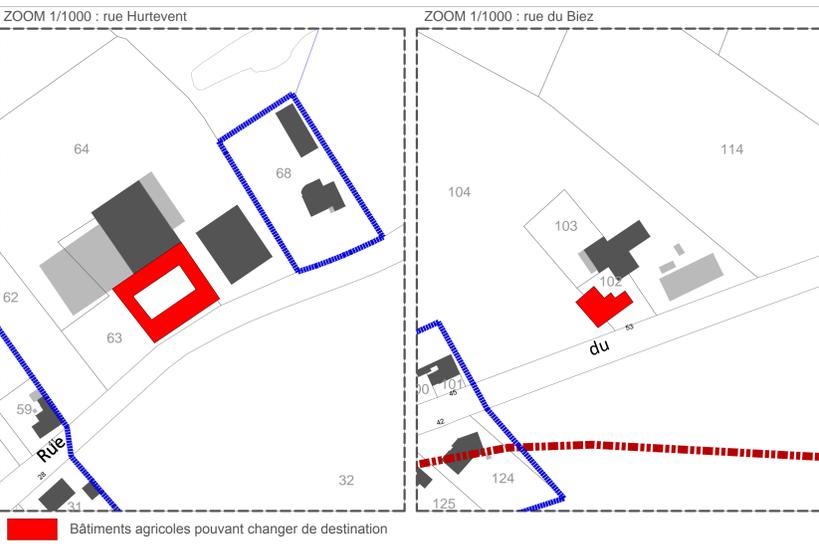
Liste des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics et installations d'intérêt général

Nom	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Extension du béguinage	Commune	3 562 m ²
ER2	Création d'un accès à la zone 1AU (12m de large)	Commune	698 m ²
ER3	Création d'une aire de stationnement	Commune	8 365 m ²
ER4	Extension du cimetière	Commune	1 380 m ²

LEGENDE

- Limite de zone
- Limite de secteur
- U** Nom de zone
- Emplacements réservés au titre de l'article L.123-1-5.8° du Code de l'Urbanisme
- Numéro renvoyant à la liste des emplacements réservés
- Sentier existant à protéger au titre de l'article L.123-1-5.6° du Code de l'Urbanisme
- Constructions récentes ou en cours de construction (à titre indicatif) en date de juin 2012
- Zones Inondées Constatées par les Services de l'Etat
- Terrains concernés par le Périmètre de Protection Rapproché du captage d'Illies
- Espace boisé paysager identifié au titre de l'article L.123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti (Blockhaus) identifié au titre de l'article L.123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'ouverture paysagère à préserver : section de voie concernée par un recul de 100m minimum des constructions
- Tranchées militaires (cf. Pièces des Servitudes et d'Obligations Diverses)

Une grande partie du territoire est concernée par un aléa moyen du risque "Retrait et Gonflement des Argiles".
 La carte complète des aléas figure dans le rapport de présentation du dossier de PLU. Avant tout engagement de travaux, il est recommandé de consulter un bureau d'études spécialisé pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.
 Par mesure préventive vis à vis de la présence possible de cavités souterraines, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavité qui permettra de déterminer les mesures constructives à prendre en compte.



LORGIES

Plan Local d'Urbanisme

4 Plan de zonage
1/5000

APPROBATION
 Vu pour être annexé à la
 Délibération en date du :

 LE MAIRE

